



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 5 FÉVRIER 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024 soit adopté avec l'ajout du point suivant sous Affaires nouvelles :

- 23.1. Nomination - Directeur adjoint - Service des travaux publics.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse suppléante Roux

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 ;

- Lettre du Service du greffe de la Ville de Montréal ayant pour objet : *Assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 - Résolution CG23 0753 - Résolution de contrôle intérimaire – Protection des milieux humides*, accompagnée d'une copie des résolutions n^{os} CG23 0753 et CG23 0754 ;
- Lettre du Service du greffe de la Ville de Montréal ayant pour objet : *Assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 - Résolution CG23 0773 - Projet de règlement P-RCG 14-029-6 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »*, accompagnée du projet de règlement P-RCG 14-029-6, de son document d'accompagnement et de la résolution CG23 0773 ;
- Règlement 04-047-256 de la Ville de Montréal : *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec*, ainsi que le certificat de publication de l'avis public concernant l'entrée en vigueur dudit règlement ;
- Règlement 04-047-257 de la Ville de Montréal : *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, ainsi que le certificat de publication de l'avis public concernant l'entrée en vigueur dudit règlement.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 18 décembre 2023 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre de la commission des finances et de l'administration tenue le 25 octobre 2023 est déposé.

6.4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Les procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur les transports tenues les 29 juin, 25 juillet, 10 octobre et 14 novembre 2023 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.5. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de la main-d'oeuvre pour le mois de décembre 2023 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de décembre 2023 est déposée.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de décembre 2023 est déposée.

6.8. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois de décembre 2023 est déposée.

6.9. DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Greffière de la ville

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière confirme que la mairesse Christina M. Smith, les conseillères Anitra M. Bostock, Mary Gallery, Kathleen Kez et Elisabeth Roux, ainsi que les conseillers Matt Aronson, Antonio D'Amico, Conrad Peart et Jeff J. Shamie ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Bostock

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 22 février 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - APPUI DE LA VILLE DE
WESTMOUNT**

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS), regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 12 février au 16 février 2024 sur la thématique « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiantes et étudiants ;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire ;

ATTENDU QUE les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation ;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives « les élu.e.s s'engagent! » de Concertation Montréal.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount proclame la semaine du 12 février au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire ;

QUE la Ville exprime unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenantes et intervenants du réseau de l'éducation ;

QUE la Ville appuie la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 sur la thématique « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! » et invite les élues et élus à y participer.

9. RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

ATTENDU QUE la Ville de Westmount procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

ATTENDU QU'avant le 15 mars de l'année précédant une élection générale, une municipalité peut, à certaines conditions, demander à la Commission de la représentation électorale du Québec de reconduire la division en districts électoraux en vigueur sur son territoire ;

ATTENDU QUE la division actuelle de la Ville en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou 12.0.1, selon le cas, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après, la Loi) ;

ATTENDU QUE le tableau des électeurs joint à la présente résolution indique le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur et confirme que les écarts sont inférieurs à 15 % conformément à l'article 12 de la Loi.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux actuellement en vigueur sur son territoire pour les fins de l'élection générale de 2025.

10. ADOPTION D'UNE POLITIQUE - DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

ATTENDU QUE plusieurs changements sociaux s'opèrent et se reflètent dans la culture du monde du travail ;

ATTENDU QUE les enjeux de diversité et d'inclusion sont au cœur de notre société ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount désire mettre de l'avant son engagement pour une culture d'ouverture.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la *Politique - Diversité, équité et inclusion* soit adoptée.

**11. CONVENTION COLLECTIVE 2020-2026 - SYNDICAT DES COLS BLEUS
REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301)**

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Westmount et le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) est échue depuis le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le 9 août 2023, une entente de principe a été conclue entre les parties ;

ATTENDU QUE la majorité des employés cols bleus ont accepté le contenu de la nouvelle convention collective ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande l'approbation du conseil municipal pour ladite entente.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la convention collective des employés cols bleus soit ratifiée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026 ;

D'autoriser toutes les dépenses liées au paiement rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2020, conformément au sommaire décisionnel n° 2024-2158 ;

QUE la mairesse, la directrice générale, la directrice des Ressources humaines, le directeur adjoint des Ressources humaines et le conseiller au Service des ressources humaines soient autorisés à signer la nouvelle convention collective des cols bleus de la Ville de Westmount, pour et au nom de la Ville.

12. NOMINATION - RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre des services électroniques offrant un accès rapide et sécuritaire qui permet d'effectuer des transactions avec Revenu Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne responsable des services électroniques pour la Ville de Westmount.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE le directeur adjoint du Service des finances soit nommé responsable des services électroniques et soit autorisé :

- à inscrire la Ville de Westmount aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de la Ville à *clicSÉCUR – Entreprises* ;
- à gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC (1985), ch. E-15), de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, chapitre P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communications offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

13. MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES - POMERLEAU INC.

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Westmount a octroyé un contrat à Pomerleau inc. pour la construction du Centre des loisirs de Westmount selon la méthode de conception-construction (résolution n° 2012-02-31) ;

ATTENDU QUE selon les modalités dudit contrat, Pomerleau inc. avait l'obligation de remplir ses fonctions et de s'acquitter de ses obligations conformément aux normes de sa profession, tel que les normes CSA ;

ATTENDU QUE Pomerleau inc. a manqué à ses obligations contractuelles à l'égard de l'enrobage de la dalle de béton ;

ATTENDU QUE Pomerleau inc. refuse de corriger la déficience pour la rendre conforme aux normes.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE la Ville autorise la participation à une conférence de règlement à l'amiable (CRA) afin de négocier un dédommagement avec Pomerleau inc. et WSP Canada inc. ;

QUE la Ville autorise le cabinet d'avocats BMMD Avocats S.E.N.C.R.L. à représenter ses intérêts à la CRA contre Pomerleau inc. et WSP Canada inc. relativement au manquement de leurs obligations contractuelles et normatives lors de la construction de la piscine du Centre de loisirs de Westmount ;

QUE la directrice des Services juridiques et la directrice du Génie soient autorisées à participer et à représenter la Ville à la CRA ;

QUE la directrice des Services juridiques et la directrice du Génie disposent des autorisations nécessaires pour proposer des offres et des contre-offres de règlement à l'amiable du dossier.

14. APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE le Service de du génie recommande un nouveau système de pondération et d'évaluation plus adapté au contexte de cet appel d'offres.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE la Ville adopte le système de pondération et d'évaluation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour les appels d'offres portant sur des services professionnels ;

QUE ledit système de pondération et d'évaluation soit utilisé pour tous les appels d'offres portant sur des services professionnels évalués à plus de 133 800 \$, à moins d'indication contraire par voie de résolution du conseil ;

QUE ledit système de pondération et d'évaluation soit valide pour l'année 2024.

15. DEMANDE DE PROPOSITIONS - CONVERSION ET MIGRATION DU LOGICIEL ICO-RAO/POLICE WEB

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la conversion et migration du logiciel ICO-RAO/Police WEB et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que les dispositions des articles 573 et 573.1 de ladite loi concernant les demandes de soumissions ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

D'autoriser une dépense de 72 972,61 \$, incluant le crédit de taxe, pour la conversion et migration du logiciel ICO-RAO/Police WEB ;

D'accorder à ICO Technologies inc. contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 79 914,52 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2156.

16. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - FOURNITURE DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES ITRON (INV-2024-002)

ATTENDU QUE la Ville de Westmount envisage de conclure une entente conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) avec Les Contrôles GF TEC inc. pour la fourniture de compteurs électriques Itron ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 11 janvier 2024 pour informer de l'intention de la Ville d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur identifié audit avis;

ATTENDU QUE Les Contrôles GF TEC inc. est le seul fournisseur faisant affaire au Canada pouvant offrir les produits en question nécessaires et compatibles au réseau électrique d'Hydro Westmount.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 184 250,64 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture de compteurs électriques Itron (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-002) ;

D'accorder à Les Contrôles GF TEC inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 211 842,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-002 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2145.

17. APPEL D'OFFRES PUBLICS - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES VILLES DE POINTE-CLAIRE, CÔTE ST-LUC, WESTMOUNT ET DOLLARD-DES-ORMEAUX (PUB-2023-040)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 janvier 2024 pour la collecte et transport des matières recyclables pour les Villes de Pointe-Claire, Côte St-Luc, Westmount et Dollard-des-Ormeaux (appel d'offres n° PUB-2023-040) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, WM Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Aronson

APPUYEUR

D'accorder à WM Québec inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour les Villes de Pointe-Claire, Côte St-Luc, Westmount et Dollard-des-Ormeaux (appel d'offres n° PUB-2023-040), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 228 268,79 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une période de 12 mois chacune, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-040 ;

D'autoriser une dépense de 499 645,17 \$, incluant le crédit de taxe, pour la portion dudit contrat desservant la Ville de Westmount ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2149.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - LOCATION D'UN COMPLEXE MODULAIRE TEMPORAIRE (PUB-2023-056)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 15 décembre 2023 pour la location d'un complexe modulaire temporaire (appel d'offres n° PUB-2023-056) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, *Williams Scotsman of Canada, Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 620 686,10 \$, incluant le crédit de taxe, pour la location d'un complexe modulaire temporaire (appel d'offres n° PUB-2023-056) ;

D'accorder à *Williams Scotsman of Canada, Inc.* le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 679 732,20 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-056 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2125.

19. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - FOURNITURE DE SERVICES EN CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU QUE le 19 décembre 2022, le conseil municipal a confirmé l'octroi du contrat en urgence, pour la fourniture de services en cybersécurité à FQM Services, Coopérative de solidarité (résolution n° 2022-12-233) ;

ATTENDU QUE le directeur des Technologies de l'information numérique recommande de renouveler le contrat pour la période du 21 novembre 2023 au 20 novembre 2024.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à la FQM Services, Coopérative de solidarité, pour la fourniture de services en cybersécurité (résolution n° 2022-12-233), pour la période du 21 novembre 2023 au 20 novembre 2024, pour une somme maximale de 141 396,26 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 129 113,63 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2153.

20. MODIFICATION D'UN CONTRAT - NÉGOCIATION - CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE WESTMOUNT ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301)

ATTENDU QU'en 2021, le contrat pour le mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Westmount et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (demande de propositions DDP-2021-033) a été accordé à la firme Les Avocats Le Corre et Associés s.e.n.c.r.l. pour un total de 44 771,27 \$, taxes incluses, pour un total de 118 heures facturables ;

ATTENDU QUE, le 7 novembre 2022, le conseil a autorisé une dépense additionnelle pour ledit contrat (résolution n° 2022-11-279) ;

ATTENDU QU'une dépense supplémentaire est requise pour couvrir les honoraires encourus pour des consultations générales en 2023.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QU'une dépense additionnelle de 28 806,00 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Westmount et le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) (demande de propositions DDP-2021-033) avec la firme Les Avocats Le Corre et Associés s.e.n.c.r.l. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2157.

21. ADOPTION - RÈGLEMENT 1605 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE 1303

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est de modifier plusieurs dispositions du *Règlement concernant le zonage* afin de corriger des enjeux d'interprétation et de cohérence, ainsi que de mieux encadrer l'installation de certaines structures.

Mairesse suppléante Roux

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE le règlement n° 1605 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement concernant le zonage 1303* soit adopté.

Déclaration

Mairesse suppléante Roux

QUE le règlement n° 1605 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement concernant le zonage 1303* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

22. ADOPTION - RÈGLEMENT 1606 AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION DEVANT L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET ENSEIGNE TEMPORAIRE

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'assurer une cohérence avec les dispositions du règlement concernant le zonage faisant suite aux modifications prévues au projet de règlement n° 1605.

Mairesse suppléante Roux

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE le règlement n° 1606 intitulé *Règlement afin de modifier de nouveau le règlement 1305 sur les plans d'intégration architecturale - Construction devant l'alignement de construction et enseigne temporaire* soit adopté.

Déclaration

Mairesse suppléante Roux

QUE le règlement n° 1606 intitulé *Règlement afin de modifier de nouveau le règlement 1305 sur les plans d'intégration architecturale - Construction devant l'alignement de construction et enseigne temporaire* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

23. AFFAIRES NOUVELLES

23.1. NOMINATION - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint du Service des travaux publics est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Titouan Perriollat au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE monsieur Titouan Perriollat soit nommé au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, grade 5, à compter du 4 mars 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2163 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Perriollat aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.